



# C.S. MARSEILLE PROVENCE HANDBALL

## Règlement Intérieur Club Sportif Marseille Provence

### Article 1 : **LE BUREAU**

Le bureau veille au bon fonctionnement du Club. Il met en œuvre les décisions du conseil d'Administration.

### Article 2 : **LES CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Pour s'inscrire au Club Sportif Marseille Provence, le postulant doit :

- compléter les éléments nécessaires à la Fédération Française de Handball,
- avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint,
- retourner la fiche de renseignement du club complétée et signée.

Le règlement de la cotisation se fera à l'ordre de C.S. Marseille Provence (Possibilité de paiement sur 4 mois consécutifs avant fin décembre - Nom joueur inscrit au verso).

Pour les nouveaux adhérents, des frais de dossiers seront appliqués. Une réduction sur les cotisations sera appliquée à partir du second joueur inscrit en catégorie jeunes uniquement.

Un entraîneur du Club lui fera passer un test pour l'orienter vers un groupe correspondant à son niveau. Avant que l'adhésion ne devienne effective, le postulant se voit offrir la possibilité de participer à une séance d'entraînement à titre d'essai.

### Article 3 : **LE REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA COTISATION EN CAS D'ARRÊT DE L'ACTIVITE**

Un remboursement partiel de la cotisation peut-être envisagé en cas de contre-indication définitive de la pratique du handball constatée médicalement ou pour un motif jugé recevable par le bureau directeur.

Le montant du remboursement sera calculé au prorata de la durée de l'adhésion. Tout trimestre entamé est dû.

Les frais induits par l'inscription seront déduits du montant remboursable.

Les frais de dossier ne sont pas concernés.

### Article 4 : **LE FINANCEMENT DE L'ADHESION PAR UN COMITE d'ENTREPRISE**

L'adhérent demandeur déposera un chèque de caution du montant total de l'adhésion correspondant à l'activité choisie. Le Club lui délivrera une attestation destinée à son Comité d'Entreprise.

Le Comité d'Entreprise disposera d'un mois pour régulariser le dossier. Passé ce délai, le chèque de caution sera mis à l'encaissement.

### Article 5 : **LES OBLIGATIONS DES ADHERENTS PENDANT LES ACTIVITES**

L'adhérent s'engage à respecter les consignes de sécurité du lieu où il se trouve, dans l'exercice de son activité. Tout manquement constaté, persistant et occasionnant des désordres gênant ainsi le bon déroulement des activités du Club ou ternissant l'image du Club entraînera une exclusion définitive à la deuxième injonction qui lui sera faite oralement ou par écrit.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant au gymnase.

Si durant l'entraînement, un incident (malaise, blessure) survenait, l'entraîneur fera appel aux pompiers et préviendra la famille et le bureau du club.

Les parents doivent faire le nécessaire pour récupérer leurs enfants en temps et en heure au risque de laisser leurs enfants sans surveillance devant le gymnase au-delà de 15 minutes.

### Article 6 : **DISCIPLINE ET RESPONSABILITE DU LICENCIÉ**

Chaque licencié (joueur ou dirigeant) se doit d'être responsable de ses actes. S'il est mineur, ses représentants légaux le seront pour lui. En prenant une licence dans notre structure associative, vous vous engagez à adopter un comportement approprié aux valeurs que nous mettons en place pour coller à l'image de notre sport.

Tout comportement ou attitude inapproprié de votre part pendant une rencontre (attitude anti sportive, agressivité, violence, propos excessifs, injurieux envers joueurs ou juges arbitres, comportement inapproprié



# C.S. MARSEILLE PROVENCE HANDBALL

---

dans les tribunes...) vous rend responsable individuellement. Vous serez amené à répondre de ces actes devant notre bureau directeur.

En cas de sanction disciplinaire par une commission territoriale ou nationale de discipline votre responsabilité sera engagée au même titre que le club. Il en découle une pénalité financière dont notre structure est assujettie auprès de l'instance concernée.

Le Bureau Directeur se réunira pour décider de votre redevance envers notre structure selon les faits reprochés et leur gravité. Cette redevance pouvant aller d'un simple Travail d'Intérêt Général à un remboursement de la pénalité financière partielle ou totale qui a été infligée.

En signant ce règlement, vous acceptez les conditions précédemment citées.

## Article 7 : LE TRANSPORT AUX COMPETITIONS

Le parent ou le représentant légal du handballeur autorise le Club Sportif Marseille Provence à véhiculer son enfant par les moyens appropriés dans le cadre de déplacements en compétitions, ou manifestations sportives.

## Article 8 : LES ABSENCES AUX COMPETITIONS

L'inscription au club vaut engagement de prendre part aux compétitions organisées par le comité 13 de Handball, la ligue Provence Alpes Côte d'Azur de handball, la Fédération Française de Handball ou d'autres clubs de la région. Le handballeur est tenu d'y participer.

## Article 9 : LES CLAUSES D'ASSURANCE INDIVIDUELLE

L'adhérent s'engage, au titre de la responsabilité civile individuelle, à vérifier le niveau de couverture de son contrat souscrit auprès de son assureur. Cette couverture concerne notamment les dégradations éventuelles du matériel mis à la disposition par le Club ou par la Mairie.

Les adhérents licenciés bénéficient de l'assurance souscrite par la Fédération Française de Handball.

## Article 10 : LES LIMITES DE LA RESPONSABILITE DU CLUB

Le Club n'est pas tenu responsable du bon fonctionnement des installations mise à sa disposition, ni des vols pouvant être commis dans l'enceinte de ces installations.

## Article 11 : LA REVISION, L'APPROBATION ET L'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

La révision du règlement intérieur peut intervenir à tout moment de l'année. Elle est soumise au bureau pour vérification de la conformité avec les statuts puis validée par le Conseil d'Administration.

## Article 12 : DROIT A L'IMAGE

Toute représentation de l'image d'un sportif sera autorisée à titre gratuit par la famille dudit sportif sur le site du club, la lettre d'information du club et par extension sur tout support édité par le club.

De même, tout handballeur autorise les familles des autres handballeurs du club à prendre des photos sur les parquets à titre privé.

## Article 13 : DEMANDES D'INFORMATIONS - RECLAMATIONS

Toutes réclamation ou demande d'information concernant la bonne marche et la stratégie du club, le déroulement des entraînements, les problèmes liés aux entraînements et aux décisions prises par l'entraîneur, seront exposées ou communiquées au Président du club ou à un des membres du conseil d'administration.

Les dispositions ci-dessus sont prises pour permettre un bon déroulement de la saison sportive, nonobstant la confiance, le respect des personnes, des biens et des valeurs sportives qui doivent demeurer les premiers préceptes pour les membres de Marseille Provence Handball.

Fait à Marseille, le